

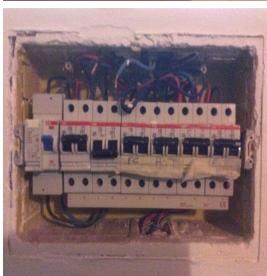
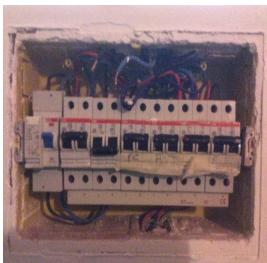
## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

### S P E C I M E N

DATE DU CONTRÔLE 02/04/2019  
 ADRESSE DU CONTRÔLE rue Emile Wittman 44 - 1030 schaerbeek

AGENT VISITEUR Mateusz Bargielski  
 TYPE DE CONTRÔLE Visite périodique (Art. 271)

Ref. 45/2019/57611/01:1



### › D O N N É E S G É N É R A L E S

Adresse de l'installation rue Emile Wittman 44 - 1030 schaerbeek  
 Type de locaux Unité d'habitation (appartement)  
 Objet du contrôle Demande dans le cadre d'une vente  
 Propriétaire Can Arslan  
 Responsable des travaux non communiqué  
 Dérogations applicables/appliquées Art. 271 bis

### › D O N N É E S D U R A C C O R D E M E N T

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) S BELGA  
 Code EAN Non communiqué  
 Numéro du compteur 33900254  
 Index jour/nuit 15018/  
 Type de raccordement souterrain  
 Câble conducteur - tableau non identifiable  
 Tension nominale de service 230V - AC  
 Courant nominal de la protection de branchement 10A

### › C O N T R Ô L E

#### Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position

Pas OK | Nombre de tableaux 2 | Nombre de circuits 8

Circuits	4xII	1xII	2xII	1xII
Protection	D20A 3kA	D25A 1kA	D2A 2kA	D10A 3kA
Section (mm²)	2,5/6	6	2,5	1,5
Conclusion	OK	OK	OK	OK

Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Prise de terre	Piquets	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable	Raccordement	OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK	Eclairage/machines	Pas OK
Test de continuité	Pas concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Résistance minimale d'isolation mesurée (MΩ)	7,12

### CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 02/04/2019, l'installation électrique de rue Emile Wittman 44 - 1030 schaerbeek n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



## PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

**S P E C I M E N**

Ref. 45/2019/57611/01:1

### › LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents. - Art 16;269;273
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés.
- La connexion d'appareils d'éclairage n'est pas correcte. - Art 242
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - Art 72;86;278
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. - Art 49
- Les conducteurs souples ne sont pas étamés ou pourvus de cosses à sertir. - Art 251

### › REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique.
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, seche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ( $=<10mA$ ), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.

### › DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans ce dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce qu'elle l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) ayant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si il y a un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, devant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

1

Lisez attentivement ce procès-verbal

2

Realisez les travaux de mise en conformité

3

Faites reconstruire l'installation

4

Certinergie est à votre service 0800 82 171